

# LE PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES

## UNE OPPORTUNITÉ POUR CHAQUE EMPLOYEUR



Parcours  
**emploi**  
**compétences**

### QU'EST-CE QUE LE PEC ?

Destiné aux personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, le parcours emploi compétences est un **contrat d'accompagnement dans l'emploi**.

Il a pour objectif de favoriser l'insertion durable sur le marché du travail de son bénéficiaire.



### DE QUEL TYPE DE CONTRAT S'AGIT-IL ?

Il s'agit d'un **contrat de travail de droit privé**.

D'une durée hebdomadaire de 20 heures minimum, ce contrat de travail peut être conclu pour un temps plein ou un temps partiel.

La rémunération du salarié ne peut être inférieure au Smic horaire (9,88 € au 1<sup>er</sup> janvier 2018).

### QUELS EMPLOYEURS SONT CONCERNÉS ?

Les employeurs territoriaux éligibles sont :

- Les collectivités territoriales (régions, départements, communes),
- leurs groupements : EPCI,
- les établissements publics (CDG, CNFPT),
- les établissements publics à caractère industriel et commercial (sous conditions).

### COMMENT RECRUTER UN AGENT EN PEC ?

L'orientation du demandeur d'emploi vers le PEC est faite par un **organisme prescripteur**.

Avant de signer un contrat de recrutement d'un salarié en PEC, une **convention** doit être conclue entre l'employeur, le bénéficiaire, et le prescripteur.

L'employeur est choisi sur sa capacité à offrir à son salarié :

- un **accompagnement renforcé** ;
- les conditions d'un **parcours insérant**, à travers la formation et un engagement à développer les compétences et les qualités professionnelle du salarié en insertion.

### QUELS SONT LES AVANTAGES POUR L'EMPLOYEUR ?

#### 1. Sur le plan financier :

Au titre de votre engagement, vous bénéficierez d'une **aide** à l'insertion professionnelle de la part de l'État. Cette aide varie de 35% à 60% du SMIC horaire brut pour un contrat de 20h (possibilité de 35h mais surplus non pris en charge par l'état).

Pendant la durée d'attribution de l'aide, vous serez **exonéré des cotisations patronales** à l'identique des anciens CUI-CAE.

Enfin, vous n'aurez pas à verser **d'indemnité de fin de contrat**.

#### 2. Sur le plan professionnel :

Recruter une personne en contrat d'accompagnement dans l'emploi vous permet de former un agent à vos méthodes, vos pratiques, et votre culture d'organisation.

### EN SAVOIR PLUS :

Pour connaître les conditions d'attribution des aides ainsi que les modalités de mise en œuvre et télécharger les modèles de documents :

[www.cdg27.fr](http://www.cdg27.fr)